



EB-2007-0930

AVIS DE REQUÊTE

Requête déposée par Hydro One Networks Inc. afin de modifier son permis de distribution

Hydro One Networks Inc. (ci-après, « Hydro One ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c.15, Annexe B (ci-après, la « Loi »), afin d'obtenir une ordonnance de la Commission modifiant le permis de distribution d'Hydro One. Hydro One demande une exemption de 12 mois des échéanciers prescrits aux articles 6.2.9, 6.2.9.2, 6.2.9.3, 6.2.12 et 6.2.13 du Code des réseaux de distribution (*Distribution System Code*).

La Commission a attribué le numéro de dossier EB-2007-0930 à la requête.

Les distributeurs d'électricité titulaires de permis doivent se conformer aux instruments de réglementation élaborés par la Commission, notamment le Code des réseaux de distribution, à titre de condition de maintien de leur permis, sauf dans les cas où la Commission accorde au distributeur une exemption précise de se conformer à de tels instruments. Toute exemption accordée au distributeur doit être indiquée dans l'annexe 3 du permis du distributeur. Par conséquent, une modification de permis aux termes de l'article 74 de la Loi est requise pour accorder à Hydro One toute exemption au Code des réseaux de distribution.

Les articles du Code des réseaux de distribution indiqués plus haut ont été élaborés en partie afin de faciliter la connexion aux systèmes de distribution des installations de production intégrées. Les articles du Code des réseaux de distribution indiqués plus haut comportent des échéanciers que doivent respecter un distributeur pour :

- rencontrer une personne qui envisage de présenter une demande de connexion d'une installation de production au système de distribution du distributeur;
- fournir des renseignements portant sur le système de distribution du distributeur qui sont pertinents pour l'installation de production de la personne visée;
- fournir des évaluations d'impact de la connexion.

Hydro One indique que malgré la priorité d'entreprise élevée et l'augmentation des ressources qu'elle a affectées aux connexions de production, elle n'a pas été en mesure de respecter les échéanciers prescrits par le Code des réseaux de distribution en raison de l'augmentation des demandes de connexions de production. Par conséquent, Hydro One demande une exemption de 12 mois des échéanciers prescrits aux articles 6.2.9, 6.2.9.2, 6.2.9.3, 6.2.12 et 6.2.13 du Code des réseaux de distribution.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto. Un exemplaire de ces documents peut également être consulté dans les bureaux d'Hydro One aux adresses indiquées plus bas.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Comment obtenir le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Comment obtenir le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut

attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission peut tenir une audience écrite ou une audience orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2007-0930. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

IMPORTANT

SI VOUS N'AVISEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Requérant :

Hydro One Networks Inc.
8^e étage, Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de : M. Glen MacDonald

Courriel : regulatory@hydroone.com

Tél. : 416 345-5913
Télé. 416 345-5866

Fait à Toronto le 11 janvier 2008.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission